

CONVICTIONS ET CONSEILS D'UN AINÉ.

Convaincu du fait que pour participer positivement à la sauvegarde de la primauté inconditionnelle du bien du pays sur tous les intérêts particuliers, chaque citoyen doit se battre contre lui-même pour fonder ses rapports avec les personnes morales, les personnes physiques, l'environnement et les utilités communes (infrastructures et tous les moyens par lesquels l'État assure ses charges régaliennes) sur l'amour, la vérité, la justice et l'équité, qui doivent aussi être les bases de la gouvernance des affaires publiques, nous voudrions partager notre position sur des sujets qui défraient la chronique et sur certaines interprétations, afin de contribuer modestement au rejet de tout ce qui pourrait porter atteinte à la paix ou à la cohésion sociale, ou être une source de préoccupation inutile pour ceux qui ont la lourde charge de gouverner.

1. Parution de « l'audit du rapport du Gouvernement sur la situation des finances publiques de 2019 au 31 mars 2024 ».

Nous exprimons toute notre indignation pour les manœuvres frauduleuses qui émergent du Rapport définitif de la Cour des comptes, publié le 13 février 2025 et relatif à « l'audit du Rapport du Gouvernement sur la situation des finances publiques de 2019 au 31 mars 2024 », établi par le Gouvernement en application du point 1.7 de l'annexe de la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques.

Cependant, nous ne sommes pas surpris du gouffre dans lequel le pays a été plongé. En effet, c'est une claire conscience de la gravité des dommages que ceux qui gouvernaient le pays depuis la crise politique du 17 décembre 1962 étaient en train de causer à l'État et aux populations que nous avons fait publier en août 2023 trois (3) livres¹ sur la crise morale tridimensionnelle que traverse le pays avec la mal gouvernance, la crise plus que centenaire au sein de la Communauté musulmane et la corruption des rapports sociaux par des vices tels que la déification des richesses matérielles ; la passion du pouvoir qui, dans un système de mal gouvernance, facilite les acquisitions illicites ; le mensonge, l'hypocrisie, l'égoïsme, l'injustice et l'iniquité, ainsi que la méchanceté, la jalousie et l'envie qui sont très souvent opérationnalisées par des actes maléfiques comme le maraboutage. C'est aussi pour cela que dès le 26 octobre 2023, nous avons, avec d'autres patriotes, mis en place l'Initiative citoyenne Jog ngir Senegaal qui avait comme ambition d'œuvrer, principalement par la conscientisation des électeurs et des hauts commis de l'État, pour l'élection en 2024, d'un PR n'ayant pas participé à la perpétuation du système de mal gouvernance, afin que le peuple ne connaisse pas un troisième « rêve brisé »² après ceux du « Sopi » et du « Yoonu Yokkute », pour emprunter des termes de notre grand frère Mody Niang, à qui nous rendons un grand hommage pour son rôle inégalable dans la bonne information et l'éveil des consciences assombries par les mauvaises manières d'être et de faire d'un nombre trop important de leaders, le déficit de patriotisme et la perte des « valeurs culturelles fondamentales qui constituent le ciment de l'unité nationale ».

2. Tolérance zéro au sujet des dérives verbales.

Comme, les sages de la Commission nationale de réforme des Institutions (CNRI) qui avaient estimé « que le peuple Sénégalais a le devoir de rester enraciné dans ce qu'il y a de meilleur dans nos valeurs culturelles et celles, morales et spirituelles du patrimoine commun de l'humanité » ; que « le respect des personnes âgées, le sens de l'honneur et de l'hospitalité, les égards et la considération dus aux autorités et institutions de la République, les comportements empreints de dignité constituent des valeurs à sauvegarder » ; que la « démocratie ne doit rimer ni avec anarchie ni avec défiance de l'autorité, incivisme et indiscipline caractérisés, chantages, menaces ou offenses aux institutions qui incarnent le Pouvoir », et que « l'engagement politique n'exclut pas l'éthique ni la vérité » et ne doit pas justifier « la mise à l'écart des valeurs éthiques et de la vérité », nous souhaitons ardemment la moralisation des mœurs sociales, politiques et gouvernementales.

Des intérêts politiques, des avantages financiers émanant de politiciens antipatriotes ou la haine pour quelqu'un qui gouverne par la volonté de Dieu ne doivent pas pousser un digne « citoyen-croyant » à mentir ou à faire preuve d'injustice envers son « frère en Dieu » ou son « frère en religion ». La loi n°2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse et le « patriotisme médiatique commandent notamment que les leaders des médias, aient un sens aigu de leurs responsabilités, en ce qui concerne la sauvegarde de la paix, la discipline, la cohésion sociale, la bonne éducation des citoyens, le respect dû aux autorités qui ont la lourde charge de gouverner pour le bonheur de tous.

Face à des mauvaises pratiques récurrentes dans une Organisation, il faut qu'à un certain moment, le leader ait le courage de « sonner la fin de la récréation » et de prendre des mesures dans l'intérêt de ladite Organisation. C'est pourquoi, face aux dérives verbales que la CNRI avait fustigées depuis Décembre 2013, nous approuvons totalement la « tolérance zéro » annoncée par le Premier ministre (PM) Ousmane Sonko

car elle n'est pas antinomique avec le respect des libertés et des droits des citoyens. Cependant, il faudrait que les transgresseurs soient traités conformément à la loi et de manière impartiale, quel que soit leur appartenance ou préférence politique. Il faudrait aussi que parallèlement à la mise en œuvre de ce principe de « tolérance zéro » que le pouvoir exécutif fasse intervenir intensément, dans les médias et les réseaux sociaux, des éducateurs en vue de la guérison des « spirituellement malades » qui sont les auteurs de ces dérives verbales qui portent atteinte à l'honneur de ceux qui ont la lourde charge de gouverner.

3. « Directeurs généraux forts, des Ministres forts et un PM super-fort ».

Tous ceux qui ont une bonne expérience dans l'exercice d'une haute autorité savent qu'avoir des subordonnés qui ont un sens aigu de l'initiative et assument pleinement leurs attributions, sans attendre des instructions du niveau supérieur, chacun d'eux étant un conseiller sincère et compétent pour son supérieur hiérarchique, contribue à l'optimisation des performances. Tous les Chefs, y compris le PR ont donc le devoir de développer les « fonctions motivation, responsabilisation et contrôle » et d'encourager le sens de l'initiative pour optimiser les performances dans la gouvernance des affaires publiques. C'est pour cela qu'il a bien raison d'affirmer qu'il veut des Directeurs généraux forts, des Ministres forts et un PM super-fort.

Face à des propos pouvant être interprétés de diverses manières, l'homme honnête ou le croyant qui ne veut pas pécher, retient toujours l'interprétation la plus généreuse ou la plus positive, à moins qu'il ait quelque chose d'objectif lui permettant de soutenir le contraire.

4. Premier ministre qui empièterait sur les responsabilités du Président de la République.

Ceux dont les critiques portent sur la perception d'un PM qui empièterait sur les responsabilités du PR devraient changer de mentalité. Habitué à des PR qui en fait jouaient le rôle de Chef de l'État et de Chef du gouvernement avec un « PM » qui en réalité n'était que le « premier des ministres », ils n'arrivent pas à comprendre que M. Ousmane Sonko ne fait qu'assumer pleinement son rôle de Chef, chargé de veiller au bon fonctionnement de tous les Organismes étatiques qui sont en dehors de la Présidence de la République en application du décret n°2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Tous les citoyens patriotes, y compris les leaders des partis politiques et leurs alliés doivent prier pour que le duo à la tête du pays se renforce chaque jour pour le bien du Sénégal et non souhaiter égoïstement sa rupture et son échec qui faciliteraient leur perte du pouvoir, oubliant que c'est Dieu qui donne le pouvoir à qui Il veut et quand Il veut et quels que soient les calculs que des adversaires politiques peuvent faire.

5. Actes que poserait l'ex-Président de la République Macky Sall

Le PR est, en principe, l'homme le plus informé du pays, et en homme d'honneur, il ne peut pas prendre le risque de ternir sa crédibilité et de pécher en faisant des affirmations gratuites sur des actes blâmables que l'ex-PR serait en train de poser. Nous estimons que ce dernier, qui n'est pas encore sorti de son « égarement », pourrait nourrir une volonté de revenir au pouvoir ou de faire élire un allié dès 2029. Et pour cela, il pourrait financer des actions subversives, avec les importantes ressources qu'il a illicitement acquises, en manipulant des leaders de médias traditionnels, des responsables de médias en ligne comme « Afrique confidentielle », des journalistes, des chroniqueurs et des hommes politiques qui feraient le sale boulot.

L'ex-PR et tous ceux qui le soutiendraient dans ce combat antipatriotique contre le régime en place, par la volonté de Dieu et du Peuple sénégalais, doivent se ressaisir, mettre le bien du pays au-dessus de tout, « retourner vers Dieu », se repentir et réparer au mieux les dommages causés au peuple afin de faciliter la reddition des comptes et l'indispensable réconciliation (« juboo »).

6. Lenteurs de la Justice et pression des citoyens (rencontre du 03.04.2025 du PR avec la presse).

Après avoir parlé des « lanceurs d'alerte » et de la loi qui devrait les protéger afin que chaque sénégalais puisse être une « sentinelle de la bonne gouvernance », le PR s'est réjoui du bon travail que conduisent les Corps de contrôle. Tenant à ce que la reddition des comptes soit conduite jusqu'à son terme et étant clairement orienté vers l'imposition d'une gouvernance vertueuse, il a notamment affirmé : « Legui nag, il appartiendra aux sénégalais de mettre la pression qu'il faut sur la Justice pour que mu def ligueyam. Le temps de la Justice n'est pas le temps politique, mais ça doit être le temps du peuple au nom duquel cette justice-là est rendue, parce que monuñu identifié ay nit, jap leen ci ay rapports, épinglé leen, Justice di dagu. Je comprends maintenant qu'il y a un déficit de ressources, dinañ ci liguey pour renforcer leen, motax on a renforcé les recrutements au niveau du centre de formation judiciaire. Duñ leen teeg beni pression politique pour orienter sen décision, ce n'est pas notre façon de gouverner. Mais sénégalais bu nek am na sañ sañ ; bu ñu ne diw sangam mi, que mu nek ministre gouvernement Diomaye, wala mu nek ministre bufi nekon avant moi, wala Directeur général, buñ ko épinglé, sénégalais yi ont le droit de réclamer que la Justice fasse son travail. Bu boba man dema amut sax conc be diko teg ci kaw dossier »

Ceux qui ont condamné les propos du PR relatifs au « droit des citoyens de réclamer que la Justice fasse son travail » ou « de lui mettre la pression » pour la même fin, n'ont pas tenu compte honnêtement de tous les aspects du message présidentiel contenus dans la transcription ci-dessus. Si tel était le cas, ils auraient compris que ces propos doivent être inscrits dans le cadre de l'indispensable application des principes de redevabilité et de reddition des comptes au sein des Cours, Tribunaux et Parquets, ou comme une expression de la participation des citoyens au contrôle des politiques et actions publiques.

Exprimer ses opinions (article 10 de la Constitution) ; jouer le rôle de « lanceur d'alerte » en application des dispositions de l'article 25-3 de la Constitution qui fait obligation aux citoyens « de contribuer à la lutte contre la corruption et la concussion » ou « demander des comptes aux juges », avec le respect qu'il faut envers tous les hauts commis de l'État, ce n'est donc pas, « défier l'autorité judiciaire ». D'ailleurs, avec la mise en œuvre de « la tolérance zéro » susmentionnée les autorités de la Justice seraient libres de sanctionner toutes les dérives des partisans du régime actuel, d'autant plus que ces derniers ne seraient pas protégés par le PR qui a clairement rejeté toute intervention (pression) destinée à « orienter les décisions de la Justice ».

Même s'il est vrai que « la multitude n'a pas toujours raison », il se trouve que c'est l'opinion des citoyens la plus répandue qui forme la perception que le public a sur une affaire donnée. Dès lors, les plus hauts serviteurs de la Justice, qui sont aussi au service des citoyens, doivent être ouverts à leurs opinions et à leurs critiques constructives afin de pouvoir améliorer le fonctionnement, l'image et les performances de cette Justice. D'ailleurs, c'est pour cette indispensable amélioration qu'une Inspection générale des cours et tribunaux et une Inspection générale des parquets, dirigées respectivement par le Premier Président de la Cour suprême (CS) et le Procureur général près ladite Cour, conduisent « des inspections qui portent sur le fonctionnement des cours et tribunaux et des parquets, notamment, sur la qualité et le rendement des services, le respect des prescriptions légales et réglementaires, le rythme de la distribution de la justice, la productivité professionnelle, la conduite et la tenue des magistrats et des personnels judiciaires aux plans éthique et déontologique » (articles 114, 115, 118 et 119 de la loi organique n°2017-09 du 17.01.2017 sur la CS).

En outre, la Justice qui, en toute vérité, a mal fonctionné principalement entre 2012 et 2024 ne peut pas être à l'abri des critiques constructives. En effet, il y a eu, incontestablement, des lenteurs, des passivités et des instrumentalisation dans le traitement de nombreuses affaires ayant causé de lourds préjudices à l'État, personne morale, et à des citoyens. Sans être exhaustif, il y a les longues détentions et les retours de parquet abusifs ; l'ouverture d'informations judiciaires pour de nombreuses affaires qui auraient dû être jugées en flagrant délit ; une impunité d'alliés du régime qui tranchait d'avec la sévérité contre des opposants pour les mêmes infractions ; le refus du Procureur de la République S.B.G. d'engager des poursuites contre lesdits alliés épinglés surtout par l'OFNAC ; le retard dans le déclenchement des poursuites après la publication du « Rapport définitif sur le contrôle de la gestion du fonds de riposte et de solidarité contre les effets de la Covid 19 (Force Covid) gestion 2020 et 2021 » en date du 19.08.2022 ; l'absence d'enquêtes rigoureuses sur de nombreux crimes contre l'humanité (disparitions de personnes, meurtres, tortures,...) et le mauvais traitement de nombreux scandales financiers ou fonciers impliquant des alliés du régime.

Ces lenteurs, passivités et instrumentalisation du Procureur de la République et de certains juges ont, sans aucun doute, contribué à encourager les abus du Pouvoir exécutif et à aggraver les atteintes à l'État de droit, à la sacralité des ressources appartenant au peuple, aux droits de l'homme et à la démocratie. S'agissant des lenteurs, le déficit de magistrats, comme au niveau du Pool judiciaire financier, évoqué par le Ministre de la Justice et le PR est une des causes. Mais, il y a très probablement d'autres causes, que seul un audit conduit par les deux Inspections générales susmentionnées permettrait d'identifier. Une mauvaise répartition des personnels suivant l'importance des affaires à traiter, sur la base de statistiques correctement tenues, un nombre trop élevé de magistrats en position de détachement, un déficit de modernisation des procédures et de suivi des affaires et un faible rendement de certains magistrats pourraient être quelques-unes des autres causes. Pour ce qui est de la passivité, elle a donné la désagréable impression que le Procureur de la République S.B.G. dépendait exclusivement du pouvoir exécutif contrairement aux dispositions des articles 2, 7 et 27 de la loi organique n° 2017-10 du 17.01.2017 portant Statut des magistrats.

Enfin, quand on dit que « le temps de la Justice n'est pas le temps politique », il importe de nuancer, car il est arrivé à maintes reprises, notamment dans des affaires politisées, que le temps de la Justice ait été adapté au temps du détenteur du Pouvoir exécutif, en accélérant ou en retardant le traitement de certaines affaires. En fait, il importe que « le temps de la Justice » soit « le temps de la vérité, de l'impartialité, de la justice, de l'optimisation de la vitesse de traitement des affaires et de la satisfaction des attentes légitimes des citoyens ».

7. Licenciements et recrutements dans les établissements publics, les sociétés nationales et les sociétés à participation publique.

Nous condamnons tous les recrutements à caractère politique qui ont été effectués sans aucun lien avec les besoins des Organismes ci-dessus. Nous recommandons conséquemment que les recrutements effectués et les contrats à durée indéterminée (CDI) signés, entre le 03 février 2024, date de la signature du décret n°2024-

106 portant abrogation de celui convoquant le corps électoral et le 01 avril 2024, soient soigneusement scrutés en fonction des besoins réels des Organismes. Le « jubbanti » doit s'appliquer à toutes les anormalités commises, et la vérité voudrait que tous les bons citoyens reconnaissent qu'il ne doit pas y avoir de privilèges acquis grâce à des manœuvres antipatriotiques de dernière heure.

Parallèlement, et par esprit de justice, il importe qu'un contrôle des recrutements qui ont été faits dans ces différents Organismes depuis le 02 avril 2024 soit rigoureusement conduit par les Inspections internes des ministères, afin de s'assurer que les nouveaux Directeurs généraux n'ont pas reconduit les mêmes mauvaises pratiques consistant à renvoyer, sur des bases subjectives, des agents recrutés par l'ancien régime pour caser des parents ou des militants. Tous les abus qui seraient constatés devraient être corrigés et, suivant la gravité des faits, les responsables devraient être démis de leurs fonctions sans état d'âme.

8. Décision n°1/C/2025 du 23 avril 2025 à la suite du recours visant à faire « déclarer contraire à la Constitution la loi n°2025/08 du 02 avril 2025 ».

De la vidéo relative à « [la plaidoirie de M^e Aissata Tall Sall devant les députés](#) » le 6 mars 2024 lors de la plénière pour le vote de la loi portant amnistie, seuls les actes de torture étaient clairement exclus du champ d'application de la loi portant amnistie. Il importait donc de l'interpréter pour s'assurer que les autres crimes contre l'humanité qui ont pu être commis³ n'étaient pas amnistiés. La première vérité est donc que « les députés de l'Assemblée nationale qui avaient voté le 6 mars 2024 pour la loi portant amnistie ont été partiellement désavoués par le Conseil constitutionnel (CC). L'autre vérité est qu'avec la loi n°2025/08 du 02 avril 2025, l'Assemblée nationale est allée au-delà d'une simple loi interprétative et ce n'est pas surprenant que le CC ait déclaré que le nouvel article premier « est contraire à la Constitution ». Le Président de l'Assemblée nationale ayant produit un mémoire pour défendre cette loi contre le recours, il apparaît évident que « les députés de l'Assemblée nationale qui avaient voté le 2 avril 2025 pour cette loi interprétative ont été partiellement désavoués par le CC ».

C'est donc l'Assemblée nationale dans ses compositions du 6 mars 2024 et du 2 avril 2024 qui a été partiellement désavouée et il n'est point nécessaire de parler de perdant et de vainqueur. D'ailleurs, cet épisode de la loi interprétative aurait pu être évitée si le PR avait directement saisi le CC pour avis sur le champ d'application de la loi du 13 mars 2024, en application de l'article 92 (alinéa 2) de la Constitution, comme cela a été recommandé dans un article du 15 décembre 2024 intitulé « Abrogation de la loi d'amnistie : notre humble avis ».

En fait, les seuls vainqueurs sont la Justice, l'État, les victimes et les héritiers des personnes qui ont perdu la vie. La Justice, parce qu'elle a montré qu'elle peut bien être indépendante et être un impartial gardien de la vérité et de la justice. L'État, parce qu'il peut maintenant rechercher la vérité sur les atrocités commises pour pouvoir, en toute connaissance de cause, prendre des mesures (sanctionner, indemniser, ...) et édicter, des lois et des règlements pour que pareilles choses ne puissent plus se produire. Les victimes et les héritiers, parce que dans un pays de croyants, la vérité devrait pousser tous ceux qui sont directement ou indirectement impliqués dans les drames à se repentir afin de donner un sens au pardon que les préjudiciés seraient prêts à accorder et à cette réconciliation que tous les vrais patriotes souhaitent.

En ce moment, la question qu'il importe de poser nous semble être celle-ci : Maintenant que faut-il faire pour que le pays puisse le plus rapidement possible tourner la page sur ces événements de 2021 à 2024 et se mettre résolument et paisiblement au travail dans une union des cœurs et des esprits ?

La formulation d'une proposition de réponse à cette question devrait être subordonnée à la prise en compte :

- de l'Ordonnance par lequel, le juge « constate l'extinction de l'action publique pour cause d'amnistie » et « dit n'y avoir lieu à suivre davantage contre Ousmane Sonko et Bassirou Diomaye Faye des chefs d'inculpation » qui étaient : « appel à l'insurrection, atteinte à la sûreté de l'État, association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste, complot contre l'autorité de l'État, actes visant à compromettre la sécurité publique et à créer des troubles politiques graves et autres » ;

- des cinq (5) inducteurs directs ou indirects des crimes non amnistiés et qui devraient influencer les mesures qu'il faudra prendre pour que le pays ne vive plus ces drames générés par des hommes politiques. Il s'agit de la volonté de l'ex-PR d'éliminer politiquement M. Ousmane Sonko pour l'élection présidentielle de 2024, comme il l'avait réussi avec les sieurs Karim Wade et Khalifa Sall pour celle de 2019 (1) ; l'affaire dite « Adjil Sarr » (2) dans laquelle une fréquentation par M. Ousmane Sonko d'un salon de massage a été exploitée pour en faire une arme de destruction, très probablement sous l'instigation de M. Mamadou Mamour Diallo qui aurait voulu se venger de M. Sonko pour sa plainte relative à l'affaire des 94 milliards (3) ; une résistance légitime de ce dernier qui a profité de sa capacité de mobilisation de la jeunesse (4), qui a finalement payé le plus lourd tribut ; l'affaire Mame Mbaye Niang contre Ousmane Sonko (5) que le premier a finalement transformée en une arme pour obtenir l'inéligibilité du dernier ;

- des « meilleurs pratiques » dans la gestion des drames nationaux avec ce naufrage du bateau le Joola qui avait fait officiellement 1863 morts et qui a été géré sans une enquête judiciaire, mais surtout les sud-africains et les rwandais qui ont vécu un apartheid et un génocide et ont pu rapidement dépasser leurs divisions.
- du fait que, quelles que soient les bavures qui ont été commises par quelques-uns de leurs agents durant les manifestations et dans leurs unités, les sénégalais doivent rendre grâce à Dieu d'avoir des Forces de Police « africaines » dont le professionnalisme a permis de protéger les institutions et de minimiser les pertes en vie humaine parmi des manifestants incontrôlés. Aussi dans le traitement des cas les concernant, il y aurait lieu de ne pas privilégier des « procès-spectacles » et permettre que les autorités du Ministère des Forces armées et du Ministère de l'Intérieur utilisent le pouvoir qu'elles ont de traduire leurs agents devant des conseils d'enquête et prendre à l'issue des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation des effectifs desdites Forces ;
- des charges de nos cours et tribunaux qui font déjà face aux longues détentions et qui pourraient aller au-delà de 2028 dans le traitement de toutes les plaintes des héritiers et des victimes des crimes non amnistiés. Les informations qui vont fuiter avant les « procès-spectacles » vont, enflammer les cœurs au lieu de les apaiser ; maintenir vivace l'activisme médiatique, et aggraver cette fracture entre les élites politiques qu'il importe pourtant de guérir pour le bien du pays. Le climat social, qui sera ainsi pollué pendant trop longtemps, va donc retarder l'indispensable réconciliation et aura très certainement un impact négatif sur la prise en compte par le pouvoir exécutif des principales préoccupations des populations.

C'est pourquoi nous proposons, qu'à la suite d'une rapide concertation entre les trois pouvoirs (Exécutif, judiciaire et législatif), que les enquêtes judiciaires soient mises en veilleuse et qu'une « Commission nationale d'enquête et de concertation libre et indépendante » dont les possibles contours sont évoqués dans l'article « [Une loi interprétative de la loi d'amnistie : notre point de vue !](#) » soit mise en place. Nous sommes convaincu du fait que les vérités qui seront dévoilées au bout d'au maximum quatre (4) mois et les recommandations qui seront faites seront rédemptrices, induiront rapidement les repentances, les pardons et la réconciliation et permettront d'optimiser la vitesse de construction de cette « Nation souveraine juste prospère et ancrée dans des valeurs fortes ».

9. Les déclarations du PM, « Président de Pastef Les Patriotes » versus une instrumentalisation de la Justice.

Il est indéniable que des déclarations à caractère politique du PM induisent trop souvent de vives réactions de ses opposants et ont aussi tendance à étayer des allégations d'instrumentalisation de la Justice alors que le Peuple attend une véritable rupture dans ce domaine. Ses sorties et les réactions qu'elles provoquent donnent la désagréable impression que les sénégalais passent tout leur temps à s'occuper de rivalités politiques au détriment des affaires économiques et sociales. Nous voudrions appeler respectueusement l'attention de tous les hauts fonctionnaires, y compris les magistrats, sur leur devoir de faire preuve de patriotisme et d'avoir le courage de défendre leur unique assujettissement aux lois et règlements, quitte à perdre des postes et des privilèges. Quant au PM, « Président de Pastef Les Patriotes », une question émerge : Ne serait-il pas plus efficace « au service de l'État et des citoyens », s'il se libérait de cette seconde fonction qui pourrait être confiée au Président du groupe parlementaire dudit parti qui a indiscutablement plus de temps pour s'occuper de la vie du parti et des affaires politiques.

NOTES :

¹ : Les trois (3) livres sur la « Crise morale au Sénégal » : Livre 1 : « Crise morale au Sénégal : expressions, causes, conséquences et esquisses de solutions » ; Livre 2 : « Crise morale au Sénégal : lettre ouverte aux hauts commis de l'État » et Livre 3 : « Crise morale au Sénégal : lettre ouverte aux guides religieux ».

² : Voir le livre de M. Mody Niang titré « M^e Wade et l'Alternance : le rêve brisé du Sopi »

³ : Crimes contre l'humanité (article 7 du Statut de Rome de la CPI) qui ont pu être commis au Sénégal entre le 1^{er} février 2021 et le 25 février 2024 : « Meurtre » ; « Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international » ; « Torture » ; « Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, ... » ; « Disparitions forcées de personnes » et « Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ». Voir aussi le « Considérant 31 de la Décision n°1/C/2025 du 23 avril 2025 du conseil constitutionnel ».

28 avril 2024

Colonel (er) Tabasky DIOUF

Grand Officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur de l'Ordre du mérite

Membre fondateur de l'Initiative citoyenne Jog ngir Senegaal.